



DÉCISION N°89 DU 14 août 2026

Consultation 3 devis – Mission de relevés topographiques - Attribution

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le rapport d'analyse d'offre simplifié,

Considérant qu'une consultation a été engagée le 20 juillet 2026 pour répondre au besoin de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en matière de relevés topographiques,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 000,00 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure 3 devis sans publicité et avec mise en concurrence,

Considérant que la société Foncier Experts a présenté l'offre la mieux disante pour un montant forfaitaire de 3 439,00 € HT et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer les devis n° D26080035 et n° D26070144 relatif aux relevés topographiques avec la société Foncier Experts, sise 63 avenue de la République, 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU, et ayant pour numéro de SIRET : 487 742 967 000 77 pour un montant forfaitaire de 3 439,00 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les devis n° D26080035 et n° D26070144 avec la société visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget et que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Procès-verbal de la séance du 14 août 2026
078-247800550-20260814-DEC8914082026-AR
Date de réception en préfecture : 19/08/2026



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 14 août 2026

P/ le Président empêché,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Bernadette COURTUY



Transmise au Représentant de l'État le : 19/08/2026

Publiée le : 19/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260814-DEC8914082026-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Décision n°89/2026- Consultation 3 devis – Mission de relevés
topographiques – Attribution